



# Règlement

## Jeu concours Saint-Valentin 2020

### du 1er au 14 février 2020

#### Article 1 : Organisation du jeu

La SAS DUPONT, société domiciliée au 17 rue de la Vignerie à Dives-sur-mer (14160), immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro 378 718 761 00075 organise un jeu concours du 1er au 14 février 2020 intitulé « Jeu concours Saint-Valentin 2020 » dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft

#### Article 2 : Publics concernés

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

#### Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule du 1er au 14 février 2020 exclusivement dans chaque boutique de la Maison Dupont avec un thé de Dives-sur-Mer, Cabourg, Deauville et Trouville-sur-Mer. La participation au jeu s'effectue ainsi : à l'aide d'un bulletin prévu à cet effet le participant devra indiquer ses coordonnées en lettres capitales - les bulletins mal renseignés ne seront pas sélectionnés. Un tirage au sort sera effectué par un jury de 3 personnes de la boutique DUPONT avec un thé concernée, chargées du dépouillement des bulletins et de l'annonce du gagnant.

#### Article 4 : Désignation du gagnant et remise des lots

Le gagnant sélectionné, sera contacté par téléphone, email, sms. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'appel / écrit pour l'informer de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La remise des lots sera effectuée dans la boutique DUPONT avec un thé concernée (Dives-sur-Mer, Cabourg, Deauville ou Trouville-sur-Mer).

Résultats le samedi 15 février dans chaque boutique.

#### Article 5 : Dotations\*

Le jeu est doté d'un lot constitué d'un petit-déjeuner super complet Dupont avec un thé pour deux personnes d'une valeur de 43,80 €.

<sup>2</sup>: nominatif, sur présentation d'une pièce d'identité, exclusivement non remboursable, non échangeable.

de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### Article 6 : Identification du gagnant et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### Article 7 : Droit à l'image

Toutes les reproductions photographiques des oeuvres et de leurs auteurs pourront être utilisées librement et sans frais par les organisateurs, afin de pouvoir les utiliser dans les médias (presse et numérique) dans le but de promouvoir le « jeu concours Saint-Valentin 2020 »

#### Article 8 : Modification et annulation du jeu

La SAS DUPONT se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que ses responsabilités ne puissent être engagées. Toutes modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

#### Article 9 : Loi « Informatique et libertés »

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné au bon déroulement du jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à SAS DUPONT - 17 rue de la Vignerie - 14160 Dives sur mer.

Depuis 1912

**DUPONT**  
avec un thé

Meilleur Ouvrier de France

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification